Contrat d'apprentissage

Diplôme d'Etat

Aide-Soignant

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Cours théoriques	Stage hors employeur
12 > 18 mois	4 - Bac	maxi 22 semaines - 770 h	2 stages de 5 semaines

Rentrée : Janvier **Lieux de formation :** Plérin - Lamballe - Loudéac - Tréguier Brest - Rennes

Rentrée : Février
Lieu de formation : Baud

Rentrée : Août **Lieux de formation :** Guingamp - Lannion - Paimpol - St Brieuc - Pont L'Abbé - Carhaix Malestroit - Vannes - Fougères - Rennes

Le métier

L'aide-soignant est intégré à une **équipe de soins** et il contribue au **bien-être des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap**.
Il les accompagne dans tous les **gestes de la vie quotidienne** et les aide au **maintien de leur autonomie**.
En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure des **soins d'hygiène et de confort** : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients...
Il transmet ses **observations par écrit et par oral** pour assurer la **continuité des soins**. Il peut participer à la **réalisation d'animations**.
L'aide-soignant peut **travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.**

Lieux de travail

- EHPAD - Maisons de retraite
- Centres Hospitaliers - Cliniques
- MAS (Maisons d'Accueil Spécialisée)
- FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé)
- Services d'hospitalisation ou de maintien à domicile

La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques

IFPS Centre Hospitalier Saint-Brieuc · Paimpol · Tréguier
IFAS Centre Hospitalier Guingamp
IFPS Centre Hospitalier Lannion-Trestel
IFAS Centre Hospitalier Saint-Brieuc · Paimpol · Tréguier
IFAS Centre Hospitalier Saint-Brieuc · Paimpol · Tréguier
IFAS - IFAP FSEP BRETAGNE
Métiers du soin en Bretagne
HOSPITALITÉ Saint-Thomas de Villeneuve
IFPS CHU BREST
Lycée Jeanne d'Arc Ensemble Scolaire St François d'Assise
PFPS CHU Rennes
IFPS CHGR Formations en santé
IFPS FOUGERES Centre Hospitalier FOUGERES
Centre de formation Saint-Michel · Malestroit
ifps vannes Formations en Santé

Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Le maître d'apprentissage

Les conditions
Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou **d'Infirmier.**
Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine.**

La formation de maître d'apprentissage
Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :
- de **l'âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
  > Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Non prise en compte des apprentis dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
  - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
    Versée par l'OPCO
    Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
  - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
    > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
    > 2 000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
    > ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
    Conditions sur www.travail.gouv.fr

Pour le secteur public
Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
  > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
  > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Mars 2026 - Document non contractuel

Vos contacts

Dépt 22
Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80

Dépt 29
Dépt 35 - Fougères
Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 - Rennes
Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Dépt 56
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

www.arfass.org